



syndicat intercommunal
de dépollution des eaux
résiduaires de l'est

58, rue de Trèves
L-6793 Grevenmacher

www.sidest.lu

RAPPORT

de la réunion du comité du syndicat intercommunal SIDEST du
jeudi, 14 mars 2024 à 17.30 heures
à la station d'épuration de Grevenmacher

Séance du :	14 mars 2024
Date de la convocation :	28 février 2024
Présents :	Jérôme LAURENT, président, Jacques BAUER, 1 ^{er} vice-président, Monique HERMES, 2 ^e vice-président, Jean FEIPEL, Jean-Pierre HOFFMANN, membres du bureau, Robi BEISSEL, Norbert CLASSEN, Antonio DA COSTA ARAUJO, René ERNST, Bruno GRILO, Marcel HEINEN, Andrée HENX-GREISCHER, Tim KARIUS, Marc KOHN, Jean-Paul MULLER, Joe NILLES, Carlo RAUS, Steve RECKEL, Georges REUTER, Frank ROLLINGER, Jean-Pierre SCHMITZ, Olafur SIGURDSSON, Nicolas WELSCH, membres du comité David WAGNER, secrétaire f.f. du syndicat
Excusés :	Sylvie STEINMETZ, membre du comité
Absents sans motif :	/
Assistaient à la réunion :	Danièle MOUSEL, directrice adjointe (sauf HUIS CLOS) Stephanie NEU, responsable du service RH

SEANCE OUVERTE

1. Approbation du rapport de la réunion du 30 janvier 2024

Les membres du comité ont approuvé à l'unanimité le rapport de la séance du comité du 30 janvier 2024, qui leur a été envoyé au préalable par courriel et distribué en début de séance.

2. Attribution du titre de président honoraire à Monsieur Raymond WEYDERT

Etant donné que Monsieur Raymond WEYDERT a présidé le comité et le bureau depuis la création du syndicat en 2007, et ceci sans interruption jusqu'à son départ à la retraite politique auprès du SIDEST après la séance du comité du 30 janvier 2024, le comité lui a attribué le titre de président honoraire, et ceci à l'unanimité des voix des membres présents.

3. Création d'un poste pour un employé communal dans le groupe d'indemnité C1

Rappelons que Monsieur Julian KLEN est engagé en tant qu'apprenti et affecté au service financier depuis le mois de novembre 2022. Suite à la vaste augmentation de travail en cours des dernières années, Monsieur KLEIN s'est révélé comme véritable atout pour le service financier en matière de travaux généraux quotidiens.

En fait, depuis son engagement, Monsieur KLEIN a pris en charge la gestion des factures entrantes, la création des mandats de paiement et la gestion de la correspondance avec les fournisseurs entre autres, sous la supervision des responsables administratif et financier, et le flux de travail organisationnel dans le service s'est amélioré.

Etant donné que Monsieur Klein mènera à bien son apprentissage en automne de l'année 2024, le comité a unanimement décidé de créer un poste d'employé communal dans la carrière C1, sous-groupe administratif, avec un degré d'occupation de 100% qui pourra être pourvu soit par Monsieur KLEIN soit par un autre candidat, ceci dans le but de maintenir le flux du travail dans le service en question.

4. Approbation d'un devis concernant l'optimisation des déversoirs à Assel et à Mensdorf

En raison d'une problématique de refoulement qui se produit en cas d'inondations dans les bassins d'orage FB1.01 à Mensdorf et RÜ03 à Assel, il y a lieu d'installer une protection anti-retour dans les deux bassins. Etant donné que l'installation d'un clapet dans l'ouvrage même ou d'un clapet anti-retour à la sortie de l'ouvrage ne peut être réalisé sans effort et frais considérables et considérant qu'en cas de reflux, ceux-ci peuvent toujours présenter un certain taux de fuite, il y a lieu d'installer d'un clapet anti-retour « WASTOP » à la sortie de ces ouvrages.

Ces clapets anti-retour « WASTOP », qui sont produits à base d'une membrane, peuvent être insérés dans les tuyaux en béton armé existants sans aucun effort majeur et sont ensuite fixés à la paroi intérieure du tuyau à l'aide de chevilles à percussion.

Le comité a approuvé à l'unanimité les devis et plans y relatifs aux montants totaux de 73.000,00 EUR hTVA (RÜB FB1.01 Mensdorf) et de 47.012,99 EUR hTVA (RÜ03 Assel), y inclus les frais d'honoraires.

5. Approbation d'un devis concernant l'aménagement d'installations photovoltaïques sur diverses stations d'épuration

Considérant que le SIDEST prévoit des travaux relatifs à la construction d'installations photovoltaïques sur diverses stations d'épuration du syndicat, à savoir les stations d'épuration de Beaufort, Betzdorf, Bous, Echternach, Emerange, Grevenmacher et Hersberg, et étant donné que ces travaux n'étaient pas prévus dans les projets de construction des stations d'épuration visées, il y a lieu de procéder à l'approbation formelle par le comité des devis relatifs aux travaux mentionnés.

Le comité a décidé à l'unanimité d'approuver les devis suivants, élaborés par la société Electro-Center :

STEP Beaufort:	37.770,32 EUR TTC
STEP Betzdorf:	33.908,39 EUR TTC
STEP Bous:	32.561,09 EUR TTC
STEP Echternach:	39.688,35 EUR TTC
STEP Emerange:	38.407,26 EUR TTC
STEP Grevenmacher:	37.373,37 EUR TTC
STEP Hersberg:	25.057,62 EUR TTC

6. Approbation d'un devis supplémentaire pour la station d'épuration de Grevenmacher

Depuis quelques années le groupe d'exploitation de la station d'épuration de Grevenmacher est confronté à des problématiques liées à un dépôt irrégulier dans les bassins SBR. En effet, des boues résiduelles se déposent régulièrement sur les platines d'aération de manière hétérogène et les platines sont par la suite bouchées, ce qui rend l'aération dans les réacteurs biologiques vastement moins efficace et peut même engendrer des dégâts. Conséquemment, les agents du SIDEST sont régulièrement forcés de vider les bassins et de déboucher les platines et parfois les platines doivent être réparées ou échangées.

De plus, d'autres travaux imprévus se sont avérés nécessaires en cours des derniers mois, comme l'installation d'un équipement de laboratoire et d'une sécurisation sur le toit de la station d'épuration.

Afin de remédier à cette problématique, des études et travaux supplémentaires sont nécessaires et le comité a approuvé à l'unanimité le devis supplémentaire pour un montant total de 302.000,00 EUR TTC.

7. Approbation d'un crédit supplémentaire pour l'article budgétaire concernant la station d'épuration de Grevenmacher

Considérant que l'article budgétaire 4/520/224200/08434 intitulé « Construction d'une station d'épuration biologique à Grevenmacher et du bassin de rétention à Grevenmacher (Lot6A) » ne prévoit qu'un crédit de 125 000,00 EUR pour l'exercice 2024, mais il s'est avéré que des études et travaux seront nécessaires en vue de la problématique expliquée au point précédent.

Le comité a décidé de doter l'article en question d'un crédit supplémentaire de 302.000,00 EUR afin de pouvoir financer les dépenses futures dans ce contexte, ceci à l'unanimité des voix des membres présents.

8. Approbation d'un devis supplémentaire concernant la station d'épuration mobile à Waldbillig

Les deux grandes localités de la commune Waldbillig, à savoir Waldbillig et Christnach, disposent chacune de leur propre station d'épuration. Mais en raison de la croissance démographique et des progrès techniques, ces stations d'épuration ne sont plus adaptées à la situation actuelle. Afin de pouvoir garantir l'assainissement des eaux usées de la commune, une

station d'épuration mobile d'une capacité d'environ 1.000 équivalents-habitants a été installée en novembre 2019 à Waldbillig dans le but de traiter les eaux usées produites par la localité de Waldbillig et du Müllerthal jusqu'à la mise en service d'une nouvelle station d'épuration centrale Waldbillig-Christnach.

Dans ce contexte, l'engagement du Fonds pour la gestion de l'eau, qui a prévu une prise en charge par le fonds de 75% des dépenses y relatives, a déjà été prolongé exceptionnellement jusqu'au 31 mars 2024 et est donc venu à échéance. Afin de pouvoir encore profiter du montant restant disponible pour ce projet, notamment environ 150.000,00 EUR, le SIDEST a du introduire un devis supplémentaire et des demandes de liquidation y relatives.

Le comité a décidé à l'unanimité d'approuver le devis supplémentaire en question, qui a été élaboré en fonction du projet plus amplement décrit au point 10 de cette séance et qui s'élève à 150.000,00 EUR.

9. Approbation d'un crédit supplémentaire pour l'article budgétaire concernant la station d'épuration de Waldbillig

Considérant que la station d'épuration mobile de la société AMA-MUNDU TECHNOLOGIES ne peut pas être mise en service d'une manière fiable, le SIDEST doit investir dans un nouveau projet, visant à améliorer l'assainissement des eaux usées de la région concernée. Toutefois, les crédits nécessaires n'étaient pas prévus dans le budget initial de l'exercice 2024.

Afin de pouvoir tout de même réaliser ce projet, plus amplement décrit au point prochain, le comité a approuvé à l'unanimité un crédit supplémentaire pour l'article budgétaire y relatif au montant total de 900.000,00 EUR.

10. Approbation d'un devis pour une station d'épuration mobile « Klaro »

La station d'épuration biologique provisoire de la société AMA MUNDU TECHNOLOGIES mentionné au paravent était à l'arrêt depuis quelques mois en raison d'un dégât d'eau. L'installation a été remise en service à la fin du mois de février 2024, mais ne fonctionne toujours pas selon les règles de l'art. En l'état actuel des choses et en vue du vaste nombre de dysfonctionnements encourus en cours des dernières années, il semble improbable que la station d'épuration en conteneurs, puisse être mise en service d'une manière fiable et qu'une autre solution doit être trouvée.

C'est pourquoi le SIDEST se voit dans l'obligation de réaliser une alternative afin de garantir l'assainissement des eaux usées des localités mentionnées selon les règles de l'art et donc afin de garantir que la commune de Waldbillig puisse être en mesure d'approuver de futurs projets de construction éventuels jusqu'à la mise en service d'une future station d'épuration centrale dans la région.

Le comité a approuvé à l'unanimité des voix des membres présents les devis et plans élaborés par le SIDEST au montant total de 900.000,00 EUR TTC.

11. Approbation d'une convention avec la Société du Port de Mertert

Rappelons que lors de sa séance du 3 octobre 2016, le comité a opté pour une garantie bancaire d'une durée de 3 ans et d'un montant de 500.000,00 EUR pour le compte de la Société du Port de Mertert pour garantir la participation du SIDEST aux travaux relatifs à l'exécution de l'ouvrage de sortie de la station d'épuration de Grevenmacher, qui doit être réalisé avec les travaux d'aménagement du quai pétrolier.

Considérant que la garantie mentionnée avait une date d'échéance du 31 décembre 2019 et le quai pétrolier n'était toujours pas construit, le SIDEST a entamé la procédure pour libérer la garantie en question et de recouvrir les 500.000,00 EUR bloqués. Etant donné que la Société du Port de Mertert de son côté avait reçu une version de la garantie en question sans date d'échéance et en vue d'éventuels changements en ce qui concerne le projet de construction du quai pétrolier, la société du Port de Mertert a favorisé ne pas libérer le montant en question.

Après quelques échanges constructifs entre la société du Port de Mertert et le SIDEST, l'engagement du SIDEST envers la société concernant la construction de l'ouvrage de sortie pouvait finalement être défini et réglé par une convention, qui a été signée entre le bureau et la société en date du 28 février 2024 et la garantie peut être libérée par la société.

Le comité a unanimement approuvé cette convention.

12. Approbation de la prolongation de deux lignes de préfinancement (STEP Uebersyren)

Il s'agissait de prolonger les deux lignes de préfinancement en hauteur de 50.000.000,00 EUR (part Ministère de la Mobilité et des Travaux publics) et de 20.000.000,00 (part Fonds pour la gestion de l'eau), approuvées par le comité lors de sa séance du 30 septembre 2019 dans l'intérêt des travaux d'extension et de modernisation de la station d'épuration d'Uebersyren.

Ces lignes de préfinancement étaient prévues pour pouvoir préfinancer les dépenses qui seraient couvertes par les subsides du MMPT et du FGE, mais qui sont venues à échéance le 8 mars 2024. Le comité a donc unanimement décidé de prolonger les lignes de préfinancement en question afin de ne pas devoir recourir à un préfinancement par le biais des participations des communes-membres.

13. Approbation de la vente d'une citerne du SIDEST

Rappelons qu'en cours de l'année 2023 le SIDEST a dû acquérir une nouvelle citerne à lisier suite à des dégâts non négligeables et difficiles à réparer afin de garantir les transports de boues épuratoires entre les différents sites du syndicat.

L'ancienne citerne à lisier fut donc reprise par le vendeur de la nouvelle citerne après qu'aucun vendeur ne pouvait être trouvé suite à la mise en vente en ligne et le comité a approuvé cette vente formellement et à l'unanimité.

14. Approbation de nouveaux dédommagements pour droits de passage

Les forfaits visant à indemniser des propriétaires de terrains donnant un droit de passage au SIDEST pour pouvoir réaliser des projets de construction ont été repris du SIAS quand le SIDEST fut créé et n'ont jamais été adaptés. Par conséquent, le SIDEST risque de ne pas pouvoir procéder à la réalisation de quelques projets, vu que beaucoup de propriétaires hésitent à accorder un passage par leur terrain(s) au SIDEST, vu les indemnités relativement faibles.

C'est pourquoi le SIDEST a procédé à l'élaboration d'une nouvelle formule adaptée à la situation actuelle et qui tiendra compte de l'évolution de l'index à la construction. Le comité approuvé à l'unanimité les nouvelles indemnités, à savoir :

Die Entschädigungen sind wie folgt festgelegt:

- 6,00 € pro laufenden Meter für Leitungen von Nennweiten gleich und kleiner als 300 mm;
- 10,00 € pro laufenden Meter für Leitungen von Nennweiten größer als 300 mm sowie gleich und kleiner als 1000 mm;
- 14,00 € pro laufenden Meter für Leitungen von Nennweiten größer als 1000 mm;
- 0,60 € pro laufenden Meter für zusätzliche Kabel (z.B. Post, Fernseh- oder Stromkabel), welche nicht in Verbindung mit dem Betrieb der Rohrleitung stehen; dieser Preis gilt sowohl für erdverlegte als auch in Schutzrohre verlegte Kabel;
- 2,00 € für Mehrfachbelegungsrohr, welche zu einem späteren Zeitpunkt benutzt werden können, ohne dass hierfür eine besondere Entschädigung geschuldet ist;
- 15,00 € pro laufenden Meter Zufahrtsweg;
- 125,00 € pro Stück für sichtbare Straßenkappen;
- 600,00 € pro Schacht mit sichtbarem Schachtdeckel;
- 750,00 € pro Schaltschrank;
- 125,00 € pro Schacht mit überdecktem Schachtdeckel;
- 1.250,00 € pro Auffangbecken;
- 500,00 € pro Ar für Entwässerungsgräben.

Die zuvor genannten Beträge beziehen sich auf den „Indices semestriels des prix de la construction“ vom Oktober 2023 (Indice 1140,51).

De même, le comité a approuvé à l'unanimité une nouvelle formule pour la détermination du montant à payer lors d'un dégât aux cultures, à savoir :

Indemnité à payer = forfait unique prévu par le service d'économie rurale * surface en ha * fréquence de la récolte par année * nombre d'années de construction

15. Approbation de conventions pour droits de passage

Le comité a approuvé à l'unanimité diverses servitudes pour droit de passage pour les projets suivants :

Commune	Localité	Projet	Propriétaires
Biwer	Wecker	RÜB DB1.02 à	Tanja FRANK
Wormeldange	Dreiborn	Collecteur Dreiborn	Marie-Paule NEU-RITZ
			Paul STEINMETZ

16. Divers

Pas d'entrée pour ce point.

HUIS CLOS

17. Nomination définitive d'un secrétaire-rédacteur

Etant donné que Monsieur David WAGNER, fonctionnaire communal dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif auprès du SIDEST depuis le 1 mars 2019, qui assume les tâches du secrétaire depuis la démission du secrétaire antérieur avec effet au 1 septembre 2021, a réussi à l'examen de carrière du secrétaire communal et du secrétaire-rédacteur en date du 7 février 2024, le comité lui a conféré une nomination définitive au poste de secrétaire-rédacteur du syndicat dans la carrière du secrétaire communal à partir du 1er avril 2024 et ceci à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Comité du SIDEST